Un différend ou un questionnement dans le cadre de votre prise en charge?

Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la personne qualifiée, référente pour le respect de vos droits.





- Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e);
- vous n'arrivez pas
 à dialoguer avec les
 professionnels
 qui vous accompagnent;
- vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.





Qui?

Les personnes qualifiées :

- sont bénévoles et indépendantes ;
- ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire;
- sont compétentes en matière de droits sociaux.



- Choisissez une personne qualifiée dans la liste affichée dans l'établissement.
- Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et envoyez-le par courrier à :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes **Dispositif Personne Qualifiée**241 rue Garibaldi — CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnée (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.

Une personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités d'une rencontre.